



SAINT-JOSEPH-DU-LAC

AUX CONTRIBUABLES DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ

## AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT  
NUMÉRO 03-2026

**AVIS**, est donné, que lors de la séance ordinaire tenue le 3 mars 2026, le conseil municipal de la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac a adopté le Règlement numéro 03-2026 visant la modification du règlement relatif à la démolition d'immeubles numéro 24 2022 afin d'ajouter des critères d'évaluation relatifs aux événements tragiques à l'annexe II.

Le règlement 03-2026 vise la modification du règlement relatif à la démolition d'immeubles numéro 24 2022 afin d'ajouter des critères d'évaluation relatifs aux événements tragiques à l'annexe II.

**AVIS** est donné, que ce règlement est déposé au bureau du directeur général au 1110, chemin Principal à Saint-Joseph-du-Lac, où toute personne intéressée peut en prendre connaissance pendant les heures régulières de bureau.

Le règlement est entré en vigueur le 27 avril 2026 lors de l'émission du certificat de conformité de la MRC de Deux-Montagnes.

**DONNÉ**, à Saint-Joseph-du-Lac, ce 18 juin 2026.

**Stéphane Giguère**  
Directeur général